



Rodéo urbain , accident de moto

Par Era

Bonjour, mon fils de 17 ans faisait du rodéo urbain avec un ami à lui, et celui-ci a eu un accident. Son ami lui a demandé de cacher les motos car celle-ci n'était pas en règle. Il est convoqué à la gendarmerie pour le rodéo, que risque-t-il ? Sachant qu'il me semble qu'il a une mise à l'épreuve de 5 ans à cause d'une plainte pour harcèlement ? Merci

Par lavigie

Bonjour

il y a 15 infractions différentes directes qui concernent les rodéos, sans compter le défaut d'immatriculation et l'assurance et le bruit et la mise en danger d'autrui.

Si il est convoqué en audition libre il doit avoir le motif de l'une ou plusieurs de ces infractions (Article 61-1 CPP) sinon il est entendu comme témoin (art 62 CPP et R412-1 CPP)

En l'état des informations de votre seul récit, je suis bien incapable de répondre à la question "que risque-t-il?"

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne connaissez pas les condamnations dont votre fils a fait l'objet ?

S'il a une condamnation en sursis, il risque la révocation du sursis et donc de devoir accomplir sa peine, amende, prison... Pour le reste

Qu'il n'écoute pas l'imbécile qui lui sert d'ami et qu'il réponde honnêtement à la police. Il a assez d'ennuis comme ça.

Avez-vous besoin d'une aide pour l'encadrer ? A-t-il un suivi social ?

Par StephaneB

Bonjour

En complément, a priori, il est convoqué pour une simple audition si je comprends bien votre écrit. Dans le cas contraire, il lui aurait précisé ses droits à la défense.

Sans parler des motos en elle-même :

Le fait de faire du rodéo urbain peut constituer une infraction pour mise en danger de la vie d'autrui.

Cacher les motos, c'est de la dissimulation de preuves.